

Compte rendu de la séance du 02 juin 2020

Présents : Bernard ALBERT, Daniel BARTES, Luc BECARDIT, Jean-Louis BERTHOMIEU, Béatrice BOURREL, Eric BUIGUES, Claude GUIBBERT, Eric LASSERRE, Christiane LEHMANN, Vanessa LOUVART, Sylvia MARTINE, Sandrine RENO, Annick ROSALEN, Marcel TUBAU

Excusé : Cédric PECH

Secrétaire de la séance : Christiane LEHMANN

Ordre du jour:

- 1 - Approbation du conseil municipal du 26-05-2020
- 2 - Délégations consenties par le conseil municipal au Maire
- 3 - Indemnités de fonction des élus
- 4 - Droit à la formation des élus
- 5 - Désignation du correspondant défense
- 6 - Désignation des délégués au Syaden
- 7 - Désignation du correspondant tempête - Enedis
- 8 - Désignation des délégués du syndicat de voirie
- 9 - Désignation des délégués du sivu du minervois
- 10 - Désignation des délégués du sivu du collège
- 11 - Désignation des délégués d'Aude Centre
- 12 - Désignation du délégué du magazine Voir Grand du Grand Narbonne
- 13 - Désignation du délégué du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance)
- 14 - Désignation des représentants à l'assemblée générale de l'ATD11
- 15 - Contrats employés saisonniers
- 16 - Achat tondeuse autoportée
- 17 - Convention de reversement de la fiscalité économique perçue par le Grand Narbonne
- 18 - Convention Enedis - Géosud
- 19 - Travaux voirie
- 20 - Affaires diverses

1 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26-05-2020

VOTE POUR: 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2 - DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (DE 14 2020)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer sans limite les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder sans limite à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans tous les cas ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de financements rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 300000€

(21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

(23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

(24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(26) De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, au taux le plus élevé, l'attribution de subventions.

(27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE POUR: 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

3 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (DE 15 2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux deux adjoints et tant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le maire demande de façon expresse, à ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue et de baisser cette indemnité de 40,3 % à 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la population de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de verser au Maire l'indemnité mensuelle de 30% de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la population de la commune et avec effet au 01 juin 2020.

DECIDE de verser aux 2 adjoints du Maire l'indemnité mensuelle à 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la population de la commune et avec effet au 01 juin 2020.

DECIDE de verser aux conseillers municipaux ayant une délégation l'indemnité mensuelle à 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la population de la commune.

VOTE POUR: 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

4 - DELIBERATION RELATIVE AU DROIT A LA FORMATION DES ELUS (DE 16 2020)

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du code général du Code Général des collectivités les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexée au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement de séjour et d'enseignement donnent droit au remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir le Maire, rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE que chaque année les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

DECIDE d'inscrire la somme de 600.00 € au compte 6535 du budget primitif.

VOTE **POUR: 14** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

5 - DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (DE 17 2020)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défenses remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire e après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner **Monsieur BERTHOMIEU Jean-Louis** en tant que correspondant défense de la commune de Pouzols-Minervois.

VOTE POUR: 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

6 - DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES DU SYADEN (DE 18 2020)

Monsieur le Maire rappelle l'article L.163-7 du Code des Communes prévoit que les délégués des conseils municipaux suivent le même sort que l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat.

Il invite le conseil à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale du Syndicat Audois d'Energie et du Numérique le SYADEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE

- **comme délégué titulaire** : Monsieur TUBAU Marcel

- **comme délégué suppléant** : Monsieur GUIBBERT Claude

VOTE POUR: 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

7 - DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DU CORRESPONDANT TEMPÊTE D'ENEDIS (DE 19 2020)

Monsieur le Maire rappelle l'article L.163-7 du Code des Communes prévoit que les délégués des conseils municipaux suivent le même sort que l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat.

Il invite le conseil à désigner un délégué correspondant tempête - Enedis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégué correspondant tempête Monsieur Claude GUIBBERT

VOTE POUR: 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

8 - DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT DE VOIRIE DE GINESTAS (DE 20 2020)

Monsieur le Maire rappelle l'article L.163-7 du Code des Communes prévoit que les délégués des conseils municipaux suivent le même sort que l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat.

Il invite le conseil à désigner trois délégués pour siéger à l'assemblée générale du Syndicat de Voirie de la Région de Ginestas.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués au syndicat de voirie : Monsieur Marcel TUBAU
Monsieur Claude GUIBERT
Madame Vanessa LOUVART

VOTE POUR: 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

9 - DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVU DU SUD MINERVOIS (DE 21 2020)

Monsieur le Maire rappelle l'article L.163-7 du Code des Communes prévoit que les délégués des conseils municipaux suivent le même sort que l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat.

Il invite le conseil à désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour siéger à l'assemblée générale du SIVU du Sud Minervois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE

- comme délégués titulaires :

- * Madame Béatrice BOURREL
- * Monsieur Marcel TUBAU
- * Monsieur Daniel BARTES
- * Monsieur Luc BECARDIT

- comme déléguées suppléantes :

- * Madame Vanessa LOUVART
- * Madame Sylvia MARTINE
- * Madame Sandrine RENOU
- * Madame Annick ROSALEN

VOTE POUR: 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

10 - DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVU DU COLLEGE DE SAINT NAZAIRE (DE 22 2020)

Monsieur le Maire rappelle l'article L.163-7 du Code des Communes prévoit que les délégués des conseils municipaux suivent le même sort que l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat.

Il invite le conseil à désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger à l'assemblée générale du SIVU du Collège de Saint Nazaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE

- **comme délégués titulaires** :

* Madame Sylvia MARTINE

* Madame Annick ROSALEN

- **comme délégués suppléants** :

* Madame Béatrice BOURREL

* Monsieur Marcel TUBAU

VOTE POUR: 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

11 - DELEGUES AU SYNDICAT AUDE CENTRE (DE 23 2020)

Monsieur le Maire rappelle l'article L.163-7 du Code des Communes prévoit que les délégués des conseils municipaux suivent le même sort que l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants pour le Syndicat Aude Centre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégués titulaires Monsieur ERIC LASSERRE
Monsieur Bernard ALBERT

et comme délégués suppléants Monsieur Daniel BARTES
Monsieur Eric BUIGUES

VOTE POUR: 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

12 -DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DU DELEGUE DU MAGAZINE VOIR GRAND (DE 24 2020)

Monsieur le Maire rappelle l'article L.163-7 du Code des Communes prévoit que les délégués des conseils municipaux suivent le même sort que l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne a mis en place un Magazine bi-mensuel Voir Grand qui regroupe les actualités de toutes les communes du Grand Narbonne.

Il invite le conseil à désigner un délégué au magazine Voir Grand de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE

- comme déléguée du magazine Voir Grand Madame Christiane LEHMANN

VOTE **POUR: 14** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

13 - DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DU DELEGUE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE LA DELINQUANCE (DE 25 2020)

Monsieur le Maire rappelle l'article L.163-7 du Code des Communes prévoit que les délégués des conseils municipaux suivent le même sort que l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat.

Le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 prévoit que sont membres de cette instance les maires ou leur représentant des communes du Grand Narbonne.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne a mis en place un Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance.

Il invite le conseil à désigner un délégué à la Commission Intercommunale de la Sécurité et la Prévention de la Délinquance de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Eric BUIGUES

- comme délégué à la Commission Intercommunale de la Sécurité et la Prévention de la Délinquance de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

VOTE **POUR: 14** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

14 - DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - ATD 11 (DE 26 2020)

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune, en date du 25 juillet 2017, approuvant l'adhésion de la commune à l'ATD 11,

Vu les statuts de l'ATD 11,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de l'ATD 11,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD 11,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD 11,

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE

- comme délégué titulaire Monsieur Marcel TUBAU

- comme délégué suppléant Monsieur Claude GUIBBERT

VOTE **POUR: 14** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

15 - CONTRAT SAISONNIER 2020 (DE 27 2020)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que chaque année la commune de Pouzols-Minervois fait appel à plusieurs emplois jeunes afin de remplacer les employés communaux pendant leurs vacances d'été.

Trois demandes de saisonniers qui n'ont jamais travaillé au service de la commune ont été déposées au secrétariat de la Mairie de la commune de Pouzols-Minervois,

PIMENTA Alicia
PEREZ Eva
GRAO Clélia

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement de 3 agents techniques saisonniers pour 3 semaines chacun.

PIMENTA Alicia du 29 juin au 17 juillet
PEREZ Eva du 20 juillet au 07 août
GRAO Clélia du 10 août au 28 août

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE

POUR: 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

16 - ACHAT MATERIEL TECHNIQUE (DE 28 2020)

Afin de compléter le matériel technique nécessaire à la politique du zéro phytosanitaire dans l'ensemble des espaces publics de la commune de Pouzols-Minervois, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il serait nécessaire d'acheter une tondeuse débroussailleuse.

Ce matériel serait préconisé pour la tonte du stade ainsi que l'entretien de la forêt implantée à l'entrée de la commune le long de la départementale 67

Monsieur le Maire informe les conseillers que la société CIAM est venue faire une démonstration devant lui-même, les deux adjoints et les employés techniques. Ces derniers ont pu également essayer la tondeuse.

le montant de cet appareil s'élève à 10 380.00 € HT soit 12 456.00 € TTC

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d' approuver l'achat de la tondeuse débroussailleuse de l'entreprise CIAM pour un montant de 10 380.00 € HT soit 12 456.00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE

POUR: 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

17 - CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE FRACTION DE LA FISCALITE ECONOMIQUE PERCUE PAR LE GRAND NARBONNE (DE 29 2020)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers Municipaux que l'article 2 de la loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle et l'a remplacé par une contribution économique territoriale composée de deux parties distinctes (CFE et CVAE) ainsi que par des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) qui sont versées directement à la communauté d'agglomération dont dépend la commune.

Les permis concernant l'implantation des éoliennes et des panneaux photovoltaïques ayant été attribués avant l'entrée de la commune de Pouzols-Minervois dans la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, cette dernière reverse l'intégralité de la part qu'elle perçoit.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention avait été signée en 2016, mais qu'il est nécessaire de la réviser par un avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la fiscalité perçue par le Grand Narbonne au profit de la Commune de Pouzols-Minervois pour un montant de 69 220.00 euros.

VOTE POUR: 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

18 -CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS (DE 30 2020)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage des travaux qui impacteront la propriété de la commune :

- la parcelle A 1398 pour la pose d'un poste de transformation sur une superficie d'environ 25 m² d'un support béton et de 120 m de réseaux souterrains pour le remplacement et la reprise de l'ancien poste.
- la parcelle B 645 pour la pose d'un câble souterrain HTA d'une longueur totale d'environ 40 mètres.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude consenties à ENEDIS ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE POUR: 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

19 - TRAVAUX CHEMIN COMMUNAL- AIRE DE JEUX (DE 31 2020)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un programme de voirie 2020 avait été établi par le syndicat de voirie en fonction des besoins de la commune.

Les travaux demandés étaient :

- la réfection du bas du chemin de l'Horte pour 11 600,78 €
- la réfection du chemin communal de "Pouzols à Bize" sur la portion allant du chemin de la Paissiero jusqu'au 1er gué pour 21 524,85 €
- une aire de jeu de boules derrière le cimetière pour 1 344,00 €

Le montant global de ces travaux s'élève à 34 469,63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser les travaux cités ci-dessus pour un montant de 34 469,63 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis du syndicat de voirie.

VOTE POUR: 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

20 - AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'immeuble sis rue du portalet appartenant à la famille Guilhaudis est en vente et que la mairie a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire demande aux conseillers leur avis sur une éventuelle acquisition afin d'en faire un parking.
Des devis concernant la démolition vont être demandés afin de pouvoir évaluer le coût de cette opération.